

## Annexe n° 1 : Grille de qualification de la Marque Sologne

### Pour toutes les catégories, 10 critères obligatoires :

- Etre situé dans le périmètre de la Sologne tel qu'il est défini dans l'arrêté de 1941. Il est toléré quelques exceptions liées aux organisations territoriales locales : une communauté de commune dont le territoire est pour partie concerné par l'arrêté de 1941 par exemple
- Exercer son activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur
- Répondre aux exigences qualitatives attendues des prestations référencées dans la base de données Tourinsoft et promues à l'échelle départementale et régionale. Les informations sur cette base de données se doivent d'être à jour et enrichies d'au moins deux visuels de qualité.
- Adhérer aux valeurs de la marque
- Utiliser et indiquer sur chaque support de communication print et web :
  - Le logo de la marque
  - L'adresse du site Web [www.sologne-tourisme.fr](http://www.sologne-tourisme.fr) et/ou un renvoi sur ce même site
- Avoir une présence en ligne (site internet et/ou page sur les réseaux sociaux et/ou plateforme) et régulièrement mise à jour (coordonnées / tarifs / dates d'ouverture et un planning de réservation en ligne sur le site internet de la structure)
- Utiliser des photos de qualité (voir univers iconographique page du guide de marque)
- Valoriser l'économie locale (savoir-faire, artisanats, produits du terroir, marchés...)
- Accueillir physiquement les clients. L'accueil est chaleureux et prévenant. L'ambassadeur connaît le territoire et les autres ambassadeurs de la marque et il ne manque pas de les valoriser
- Etre ouvert au moins 3 mois sur la période d'avril à septembre ou proposer des visites guidées sur réservation

### Pour aller plus loin :

- L'établissement dispose de documents de communication disponibles dans deux langues et utilisent les éléments de langage de la marque
- Engagement qualité
- Mesures en faveur du développement durable et de la préservation de la nature
- Etre engagé dans une démarche d'accueil des personnes en situation de handicap (Label Tourisme et Handicap)
- Faciliter l'accueil des itinérances douces

## Critères obligatoires en fonction du type d'offres :

### Hébergements :

#### Information :

- Mise à disposition de documents touristiques (papier ou numérique (accès à Internet avec sites pré- enregistrés par exemple) en mettant en avant les autres ambassadeurs

#### Classement / labellisation en cours de validité (demander un justificatif) :

- Pour les meublés / hôtels / campings : Minimum 3 étoiles ou labellisation équivalente. Exception : les établissements 2 étoiles disposant du label « Qualité Tourisme » peuvent être ambassadeur
- Pour les Chambres d'hôtes : Chambres d'hôtes référence®, Maison by Logis ou labellisation 3 épis ou équivalente
- Pour les Résidences de Tourisme : classement Atout France ou chaînes ou labels Center-Parcs, Pierre et Vacances, Adaggio Access (ex Citéa), Qualité Tourisme, Clés Vertes
- Pour les hébergements atypiques : cabanes, roulottes... visite du référent

### Restaurants / Tables d'hôtes / Fermes auberge :

#### La cuisine :

- Les plats sont cuisinés et transformés sur place à partir de produits de qualité et de saison, autant que possible avec des produits frais et locaux. Exemple du titre de Maître Restaurateur
- La carte doit comporter au moins 2 produits identitaires et locaux de Sologne hors boisson (et/ou issus de circuits courts dans un périmètre à définir)
- La carte propose au moins 3 vins de la région Centre Val-de-Loire (sous réserve d'autorisation de vente d'alcool)
- Mettre en avant l'origine du produit (producteurs, marchés...)
- Etablissement offrant une restauration de type traditionnel proposant principalement de la cuisine française

### Activités de nature :

- La structure, le guide et/ou l'activité doit être référencé(e) auprès du Graine Centre et/ou adhérer au dispositif « Qualinat ».

#### Circuits d'itinérance :

- Référencement inscrit (ou en cours d'inscription) à minima au PDIPR et les circuits sont validés par le Conseil Départemental et/ou les instances départementales de la pratique (CDRP, CDTE...)
- Le circuit offre à minima un ou plusieurs sites d'intérêt patrimonial et/ou une thématique qui fera l'objet d'étapes le long du parcours

- Pour les circuits équestres ils sont référencés sur le site internet [www.geocheval.com/](http://www.geocheval.com/)
- Pour le cyclotourisme ils sont référencés sur le site internet <http://www.marandoavelo.fr/>
- Chaque circuit fera l'objet d'une étude de vérification

#### **Sites et visites :**

- Les visites doivent pouvoir s'effectuer sans prise de rendez-vous préalable hors visites guidées
- Si présence d'une boutique, elle valorise les productions de Sologne

#### **Bien-être :**

- Le personnel de la structure doit disposer des qualifications nécessaires pour prodiguer des soins du corps et du visage

#### **Manifestations :**

- La manifestation a un caractère régional et touristique
- Elle accueille au moins 5 000 visiteurs
- Des mesures sont prises par l'organisateur pour limiter l'impact de la manifestation sur le milieu naturel dans lequel elle se déroule :
  - Eviter la fréquentation des zones naturelles les plus fragiles (ex : zone d'interdiction, canalisation du public)
  - Gérer la collecte et le tri des déchets (ex : multiplication et mise en évidence des points de récupération et de tri des déchets, privilégier la vaisselle et les verres réutilisables par un système de consigne...)
  - Réduire sa consommation énergétique et en eau (ex: valorisation des gestes d'économie d'énergie, utilisation d'équipements et matériels économes en énergie et/ou en eau ...)
- Sont exclus les rassemblements politiques, syndicaux ou religieux.